

Vu par le Prefet
pour demeurer annexe a son arrêté de ce jour
LONS-LE SAUNIER, le 1 MARS 1999
Le Prefet



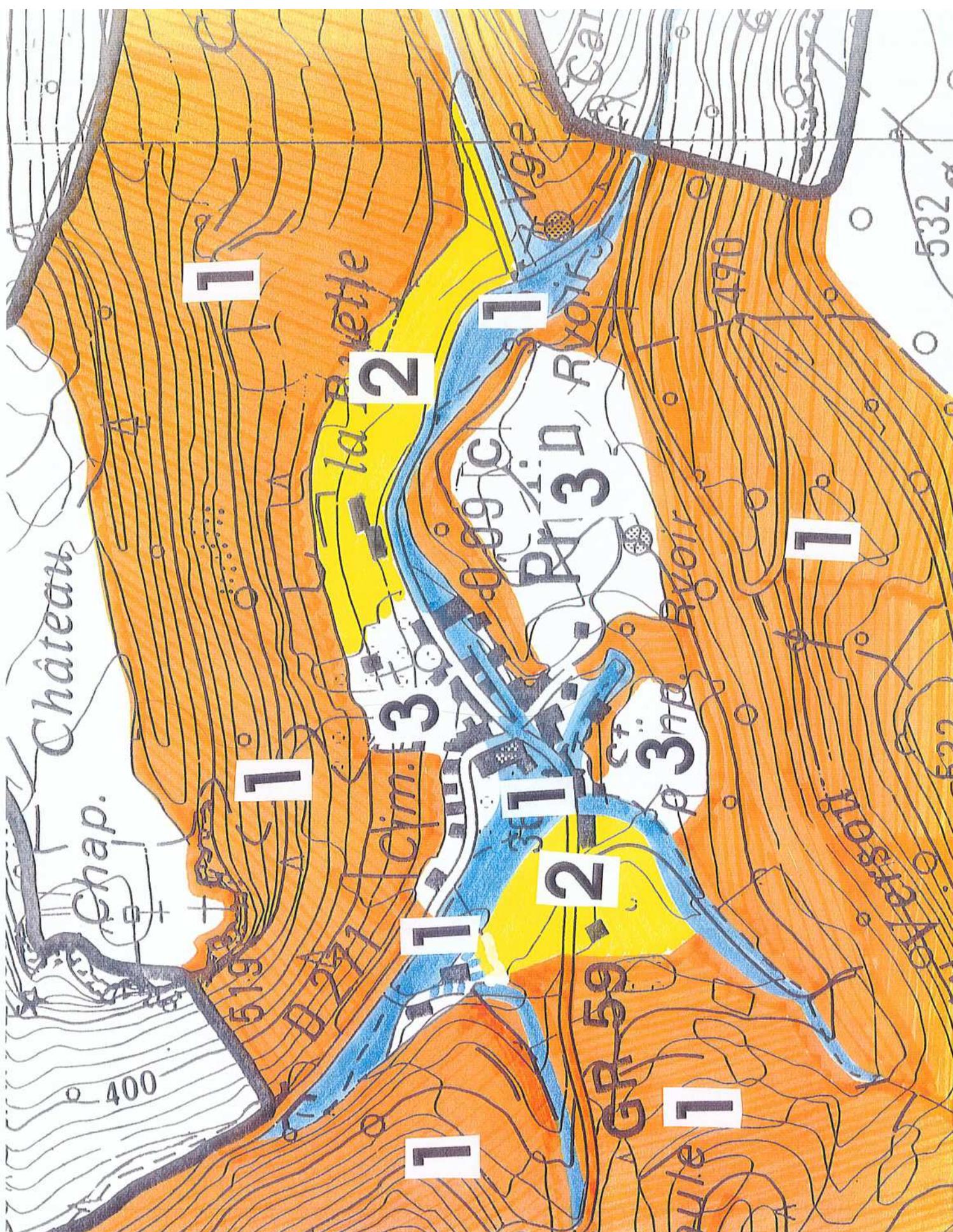
Pour le Préfet,
et par délégation,
l'Adjoint Chef de Bureau,

Michèle (R)

PLAN de PREVENTION de RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN

Commune de PRETIN

4 – PLAN DE ZONAGE - Ech. 1/5000



COMMUNE DE PRETIN

Echelle 1 / 5 000

Zone 1 (Bleu et orange) Risque fort : Tous travaux ou aménagements sont interdits, à l'exception des ouvrages d'utilité publique sous les réserves mentionnées dans le règlement.

Zone 2 (Jaune) Risque moyen : Tous travaux ou aménagements devront faire l'objet d'une étude préalable précisant les conditions de faisabilité et de stabilité du projet envisagé au regard des règles de construction.

Zone 3 (Blanc) Risque faible à négligeable : Aucune condition particulière relevant de la prévention des risques n'est imposée.